LA MAÎTRISE, 15 août 1858, pp. 74-76.

On lit dans le Moniteur Universel du 20 juillet:

Le ministre d'État vient de prendre l'arrêté suivant:

Considérant que l'élévation toujours croissante du diapason présente des inconvénients dont l'art musical, les compositeurs de musique et les artistes et les fabricants d'instruments ont également à souffrir;

Considérant que la différence qui existe entre les diapasons des divers pays, des divers établissements musicaux et des divers maisons de facture est une source constante // 75 // d'embarras pour la musique d'ensemble et de difficultés dans les relations commerciales;

Sur le rapport du secrétaire général,

Art. 1er. Une commission est instituée au ministère d'État à l'effet de rechercher les moyens d'établir en France un diapason musical uniforme, de déterminer un étalon sonore qui puisse servir de type invariable, et d'indiquer les mesures à prendre pour en assurer l'adoption et la conservation.

Art. 2. Cette commission est composée des membres dont les noms suivent:

MM. Pelletier, secrétaire général du ministre d'État, président;

Auber, directeur du Conservatoire impérial de Musique et de Déclamation, membre de l'Institut;

Berlioz, membre de l'Institut;

Despretz, membre de l'Académie des Sciences, professeur de physique à la Faculté des Sciences, professeur de physique à la Faculté des Sciences;

Doucet (Camille), chef de la division des théâtres;

Halévy (F.), membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts;

Lissajous, professeur de physique au lycée Saint-Louis, membre du conseil de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale;

Mellinet, général de division, chargé de l'organisation des musiques militaires;

Meyerbeer, membre de l'Institut;

Monnais (Edouard), commissaire impérial près les théâtres lyriques et le Conservatoire;

Rossini, membre de l'Institut;

Thomas (Ambroise), membre de l'Institut.

Art.3. M. Edouard Monnais remplira les fonctions de secrétaire de la commission.

Art. 4. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'Ami de la religion fait, à propos de cet Arrêté, les réflexions suivantes:

« Le diapason ne varie pas seulement dans les différents contrées de France et d'Europe; la même province, la même ville, le même établissement musical, voient chaque année s'introduire des variations sensibles dans leurs diapasons respectifs. Il est constant que, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, le diapason a subi un mouvement ascensionnel et une diversité de ton dont il devient superflu de signaler les graves inconvénients. Ajoutons, dans l'intérêt de la vérité, que le projet de réforme est dû aux persévérants efforts de M. Lissajous, professeur de physique au lycée Saint-Louis, et auteur de plusieurs travaux et découvertes acoustiques qui lui assurent, malgré son jeune âge, une place distinguée parmi nos savants. Déjà, à l'époque de l'exposition universelle, il avait publié un remarquable rapport lu à la société d'encouragement, afin d'appeler l'attention des principaux artistes et facteurs d'Europe sur la nécessité d'une réforme prochaine.

« Cette question intéresse non-seulement l'art profane, mais encore l'art religieux; elle se rattache directement au chant ecclésiastique, au jeu de l'orgue et par là au culte liturgique. Jusqu'aujourd'hui on a distingué le ton d'orchestre et le ton de chapelle; mais le second, comme le premier, a subi de nombreuses altérations selon les temps et les lieux. Outre que les diapasons de chapelle ne possèdent dans nos églises aucun caractère d'absolue uniformité, on remarque quelquefois entre eux une différence de plus d'un demi-ton, notable différence qui n'a jamais simultanément existé dans les diapasons d'orchestre. // 76 //

« On trouverait difficilement quatre orgues de la vieille facture accordées d'après un type fixe et uniforme; car à mesure que le ton d'orchestre a subi une progression ascensionnelle, le ton de chapelle a subi une semblable progression, et cette progression a varié encore avec les localités. Les orgues modernes varient, elles aussi, selon les idées du facteur, les indications des fabriques et les exigences des commissions chargées de la vérification et réception des travaux. Il en est de même du diapason habituel des chœurs qui se rapproche aujourd'hui beaucoup plus de ton d'orchestre que de ton de chapelle. Les altérations qui existent dans l'art profane sont aussi réelles, sinon plus sensibles encore dans l'art religieux. Faut-il ramener le diapason de chapelle à une mesure uniforme et invariable? Sur cette question il ne saurait exister le moindre doute. Mais ne conviendrait-il pas de ramener à la même unité les tons d'orchestre et de chapelle? Tel est le sujet sérieux sur lequel nous appelons l'attention de la commission nommée par le ministre d'État, et des hommes vraiment compétents en musique religieuse. »

L'écrivain du journal religieux pose la vraie question, celle qui intéresse les partisans de l'art sacré, à savoir s'il ne « conviendrait pas de ramener à la même unité les tons d'orchestre et de chapelle, » et c'est dans le sens affirmatif qu'il la résout.

Quant à nous, nous déclarons avoir besoin de réfléchir encore sur ce sujet avant de nous prononcer. Il est plus grave qu'on ne pense. Nous ne parlons ici qu'en notre nom individuel, et ne prétendons nullement engager l'opinion de qui que ce soit de nos collaborateurs. Notre savant ami, M. Niedermeyer, est absent dans ce moment-ci. Son avis pourrait sans doute modifier le nôtre, ainsi que cela est déjà arrivé en d'autres circonstances; mais, en attendant, nous exprimerons nos doutes sur cet important objet, et nous dirons les scrupules qui les ont fait naître.

Que les anciens tons d'orchestre et d'opéra ne fussent pas d'accord entre eux,

LA MAÎTRISE, 15 août 1858, pp. 74-76.

que les tons de chapelle et d'orgue ne le fussent pas non plus, cela paraît certain. Mais il n'est pas moins certain aussi que le ton de chapelle ou d'orgue était généralement plus bas que le ton d'orchestre et d'opéra. On peut demander d'où venait cette différence, et si l'on ne doit pas l'attribuer à ce que la musique d'église étant considérée comme plus grave, comme étant moins chargée d'ornements et d'agréments que la musique de concert et de théâtre, il n'avait pas paru convenable que cette musique fût exécutée sur un diapason moins élevé? On peut demander si, par cela même, il n'y avait pas séparation réelle entre la musique sacrée et la musique profane, entre ce que nous avons déjà appelé ailleurs la musique spirituelle et la musique temporelle? Or, de quoi sommes-nous menacés aujourd'hui, si ce n'est de la confusion de l'art mondain et de l'art religieux, ou plutôt de l'absorption complète de l'art religieux dans l'art mondain? N'est-il pas vrai que cette confusion, cette absorption, sera consommée par le fait, si l'on établit une même unité pour le ton d'orgue ou de chapelle et pour le ton d'orchestre et d'opéra?

L'écrivain de *l'Ami de la religion* veut bien regretter que celui qui tient ici la plume ne soit pas membre de la commission. Ce regret nous touche et nous honore; mais la commission n'avait que faire d'un membre qui ne lui apporterait aucune lumière scientifique. Ce que nous dirions dans le sein de la commission, nous pouvons le dire au dehors. La question scientifique subsistant la même, il faut opter entre deux systèmes: 1° le système de l'unité absolue pour l'église et le théâtre, et dès lors il n'y a plus de distinction entre deux genres, entre deux ordres d'idées absolument différents; tout est mêlé et confondus; 2° le système de deux unités, de deux diapasons: l'un pour l'église, l'autre pour le théâtre. De cette manière les choses restent ce qu'elles sont, ou plutôt ce qu'elles devraient être: l'église, et le théâtre, le théâtre.

Mais, dira-t-on, dans un cas exceptionnel, dans une circonstance semireligieuse et semi-nationale, où l'église appelle à elle le concours de l'art extérieur, comment ferez-vous? On fera comme on a toujours fait; les choristes et l'organiste en seront quittes, les premiers pour chanter, les seconds pour transposer un ton plus haut. Serions-nous, par hasard, moins habiles que nos devanciers?

LA MAÎTRISE, 15 août 1858, pp. 74-76.

Journal Title:	LA MAÎTRISE
Journal Subtitle:	JOURNAL DE MUSIQUE RELIGIEUSE
Day of Week:	
Calendar Date:	15 August 1858
Printed Date Correct:	Yes
Volume Number:	5
Year:	2 ^{ème} année
Series:	None
Issue:	15 Août 1858
Livraison:	None
Pagination:	74-76.
Title of Article:	QUESTION DU DIAPASON.
Subtitle of Article:	None
Signature:	J. D'ORTIGUE
Pseudonym:	None
Author:	Joseph d'Ortigue
Layout:	Internal Text
Cross-reference:	None